

15 décembre 2021

Poursuivre l'activité est une nécessité

Le Conseil fédéral a annoncé ce jour le renforcement des mesures destinées à lutter contre la cinquième vague de la pandémie. L'obligation de retourner au télétravail généralisé vient compliquer les activités économiques ; elle ignore le fait que les plans de protection ont fait leurs preuves et sont utilement appliqués pour limiter la propagation du virus. Le recours systématique à la 2G avec masque obligatoire a été, c'est heureux, préféré à des fermetures partielles.

Le Centre Patronal considère que l'application du critère retenu en août dernier par le Conseil fédéral, soit l'occupation des lits de soins intensifs, doit seule commander de renforcer ou non les mesures. Cela suppose évidemment le maintien des capacités hospitalières dédiées, voire leur renforcement progressif ; l'évolution du nombre de lits depuis le début de la crise ne va cependant pas dans ce sens. Pour l'heure, malgré l'augmentation du nombre de cas, l'occupation des lits, certes en progression, n'indique pas de saturation : on est actuellement sur les mêmes taux d'occupation par des patients atteints de Covid qu'à mi-septembre dernier.

On doit constater que le discours des autorités sanitaires reste de nature alarmiste. Face à la vague actuelle, la stratégie doit demeurer celle de maintenir les activités – non seulement économiques, mais aussi sociales et dans le domaine de la formation – et ce aussi largement que possible, même si le virus continue à circuler. On n'oubliera pas dans ce cadre que tous ceux qui le souhaitent ont eu l'occasion de se faire vacciner.

Il est dès lors pour le moins délicat d'ignorer les plans de protection mis en place dans les entreprises, qui ont été maintenus et suivis avec constance, et de revenir à l'obligation généralisée du télétravail. On doit relever qu'une part conséquente des activités continuera à nécessiter une présence physique dans les entreprises, sauf à exiger un arrêt partiel de certaines d'entre-elles. Rien n'indique au demeurant que les postes de travail soient un lieu de propagation accrue de la maladie.

Le Conseil fédéral a en outre décidé d'imposer la règle des 2G avec masque obligatoire. Ces exigences constituent certes une restriction significative pour la population non vaccinée ou non guérie, mais cela permet de maintenir l'activité des restaurants et des bars et a, à juste titre, été préféré à la fermeture des espaces intérieurs. Les entreprises qui, du fait de cette nouvelle contrainte, subiraient des pertes, doivent cependant être correctement indemnisées et la prolongation des systèmes mis en place est judicieuse.

Tant l'obligation de télétravail que la règle des 2G + devront, dès que la situation sanitaire le permettra, soit dès que la pression sur les structures hospitalières marquera une tendance à la baisse, être levées ou allégées pour revenir à la situation connue ces dernières semaines. Attendre la fin janvier n'est pas admissible.

Pour tout renseignement complémentaire :

Christophe Reymond, directeur général
Jean-Hugues Busslinger, membre de la direction

079 621 12 05
079 279 76 42